



# CPE, un métier qui évolue !

Février 2010

**D**epuis la fameuse circulaire de 1982, le métier de CPE a connu bien des changements. Nombreux sont les collègues à s'impliquer au sein des services "Vie Scolaire", devenus au fil des ans un lieu central et indispensable des établissements. **Pour connaître la santé, l'ambiance, le pouls des bahuts, rendez-vous à la "Vie scolaire" !**

Quant au CPE, il/elle a pu faire évoluer son métier grâce à son implication éducative et pédagogique dans les établissements. Or la tentation est grande, depuis de nombreuses années, de voir réintégrer une hypothétique "équipe de direction". Certes, les CPE doivent travailler en étroite relation avec les chefs d'établissement *"qui les associent aux réunions de concertation de la direction : information, étude des problèmes de vie scolaire, prise de décisions pour tout ce qui concerne celle-ci"* comme le dit la circulaire de 1982 que nous proposons de revisiter à travers ce "4 pages".

Dans la réalité, le/la CPE, lorsqu'il/elle peut assister à ce type de réunion, est là pour prendre des informations, parfois pour proposer une autre vision des problèmes, vision spécifique qu'il nous faut préserver. Ce n'est pas un adjoint bis au chef d'établissement.

## Continuons à faire entendre nos différences !

A ce jour, nombre de nos établissements connaissent des tensions.

Le/la CPE se trouve confronté-e aux tensions administratives et à la gestion des ressources humaines alors qu'il/elle est avant tout là pour suivre et écouter les élèves ainsi que leurs familles dans le cadre de la politique éducative.

La mise en place et le recrutement des "Médiateurs de réussite scolaire", la fameuse prime à l'assiduité et les équipes mobiles de sécurité de l'académie de Créteil sont autant d'attaques insupportables à notre métier, à notre vision d'une vie scolaire apaisée... Nous refusons que le travail de suivi personnel, la connaissance de l'élève, de son environnement familial et social ne soient effectués par d'autres personnels que ceux dont relèvent aujourd'hui ces missions, c'est-à-dire les CPE et les Assistantes sociales. Nous devons nous mobiliser pour obtenir les recrutements nécessaires en personnels titulaires et qualifiés.

## Au lieu de multiplier les annonces, multiplions les postes !

Si l'on y regarde de près, au lieu d'augmenter les effectifs des personnels d'encadrement (CPE, Aed...) comme on voudrait nous le faire croire, le nombre de personnels de Vie Scolaire diminue fortement depuis plus de 5 ans.

La disparition du "statut" de MI/SE et leur remplacement par les Aed n'ont pas permis, comme nous l'avions entendu dire, l'augmentation du nombre d'encadrant-es dans nos établissements. Ils sont aujourd'hui autour de 70 000 contre 86 000 en 2003 (MI-SE, aides éducateurs, emplois jeunes...). La diminution du nombre de CPE est aussi à prendre en compte (**11 967 postes de CPE en 2009, soit 526 postes perdus depuis 2006**), diminution non compensée par le recrutement : 200 postes aux concours ces dernières années (250 cette année) contre 600 il y a quatre ans !

### Références juridiques :

#### ■ Sur le fonctionnement de l'établissement

- Circulaire 82-482 du 28 octobre 1982 : rôle et conditions d'exercice de la fonction des CE/CPE.
- Décret 89-730 du 11 octobre 1989.
- Circulaire 96-248 du 25 octobre 1996 : surveillance des élèves.
- Circulaire 2000-54 du 23 mars 2004 : contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire.

#### ■ Sur les concours et la formation des futurs CPE

- Arrêté du 28 décembre 2009.

#### ■ Sur le logement

- Décret 86-428 du 14 mars 1986.
- Arrêté du 4 septembre 2002.

#### ■ Sur le temps de travail

- Décret 2000-815 du 25 août 2000 : aménagement et réduction du temps de travail.

### Sommaire :

- CPE, un métier qui évolue !
- Le CPE et le fonctionnement de l'établissement
- Le CPE est au centre du système éducatif !
- Références juridiques
- Lexique
- Statut et conditions de travail du CPE
- Bulletin de syndicalisation.

# Le CPE et le fonctionnement de l'établissement

Suite de l'édito

... Depuis plusieurs années, les CPE sont confrontés à une obligation de recrutement des personnels de Vie Scolaire avec lesquels ils/elles travailleront.

Les CPE dans leur grande majorité refusent cette obligation de service et ne veulent pas devenir des chefs de service comme on le leur propose.

**NON** au recrutement d'emplois de plus en plus précaires par les CPE, **OUI** à la création d'un nouveau corps de personnels de surveillance.

## Que veut la CGT Educ'action ?

- La reconnaissance du caractère éducatif de la Vie Scolaire.
- Une augmentation du nombre de postes ouverts aux concours CPE, un recrutement massif pour compenser les pertes... un véritable corps de remplaçants.
- Une revalorisation immédiate des salaires : 70 pts d'indice immédiatement et une grille qui commence à 2 600 €!
- Une véritable réduction du temps de travail.

Nous ne devons pas être le lieu où l'on expérimente la déréglementation. La Vie Scolaire ne doit pas être le lieu de la précarité, mais un véritable enjeu au sein d'un service public de l'Éducation nationale fort.

La Vie Scolaire est un lieu d'accueil, d'écoute, de vie de l'établissement car il fonctionne en permanence et gère tout ce qui est en dehors du temps de classe. C'est dire si, dans le cadre d'une école émancipatrice, l'enjeu est d'importance !

Samuel Serre, secrétaire national en charge des questions relatives à la Vie Scolaire  
François Quinchez, en charge des questions relatives aux CPE

## ■ Ce que dit la circulaire de 1982

Le CPE a la responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, de l'organisation du service des personnels de surveillance, des mouvements des élèves.

Il participe à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves.

Il est le responsable de l'animation de l'équipe sur laquelle repose l'organisation et l'animation de la Vie Scolaire.

Il exerce ses responsabilités sous l'autorité du chef d'établissement qui l'associe aux réunions de concertation de la direction (information, études des problèmes de Vie Scolaire avec prise de décisions).

## ■ Évolutions et pratiques actuelles

Dans les faits, aujourd'hui, le CPE a la responsabilité du contrôle des absences et des retards des élèves. C'est un travail très lourd qui varie selon la nature des établissements. Il dépend de la capacité du CPE à organiser le traitement de l'information (collecte, saisie, gestion des excuses, analyse des causes...). Cela nécessite une bonne coordination des personnels de surveillance ainsi qu'un lien privilégié avec les enseignants.

Avec la multiplication des contrats (AP, Aed, EVS, médiateurs de réussite scolaire) et la disparition quasi totale des MI/SE, les CPE doivent gérer des équipes de plus en plus disparates. Il y a la volonté que les CPE deviennent des chefs de service (et non plus des animateurs comme le prévoyait la circulaire), ce qui est renforcé par le rôle de recruteurs qu'on leur donne d'une partie de l'équipe de Vie Scolaire (AEd).

Les CPE doivent gérer aussi les problèmes de violence scolaire et faire face à des solutions sécuritaires (portails, vidéo-surveillance, équipes mobiles de sécurité...) qui ne résolvent jamais réellement les problèmes. La violence de la société ne s'arrête pas à la porte de l'établissement : le/la CPE, avec les autres personnels, est en première ligne pour y faire face. Ce n'est pas en développant un arsenal répressif que l'on résoudra les problèmes !

**La tentation existe aujourd'hui d'intégrer les CPE dans les équipes de direction ce qui entretient la confusion sur la place réelle des CPE dans la communauté éducative, tout comme le fait qu'ils siègent en tant que membre de droit du CA.**

## QUE REVENDIQUER AUJOURD'HUI ?

- 1 CPE pour 250 élèves, 1 pour 200 élèves en zone difficile.
- 10 classes maximum à suivre par CPE.
- 1 CPE au minimum par établissement.
- Création massive de postes pour rattraper les postes perdus ces dernières années.
- Arrêt du recrutement des personnels par les CPE. Au contraire, les personnels de surveillance doivent être affectés par les autorités académiques.
- Arrêt de la précarité pour les personnels de Vie Scolaire. Retour à un "statut" de surveillants/étudiants.
- un vrai travail de prévention de la violence et de gestion des conflits qui nécessite une formation initiale et continue de qualité pour le/la CPE mais aussi pour les personnels de surveillance.
- Pour prévenir la violence, augmentation du nombre de personnels adultes formés et qualifiés dans les établissements.
- le/la CPE ne doit plus être membre de droit dans les instances des EPLE (CA, Conseil de discipline...).

# Le CPE est au centre du système éducatif !

## → Sur la fonction pédagogique des CPE

### ■ Ce que dit la circulaire de 1982

Le CPE est associé aux enseignants dans le suivi individuel et l'évaluation de l'élève, notamment par l'échange d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de celui-ci (ses résultats, les conditions de son travail, la recherche en commun de l'origine de ses difficultés et les interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter). Le CPE participe aussi au suivi de la vie de la classe (conseils des professeurs et conseils de classe, collaboration dans la mise en oeuvre des projets...).

### ■ Évolutions et pratiques actuelles

Sur le travail au sein des équipes pédagogiques, les orientations de 1982 sont réaffirmées par la loi d'orientation de 1989 qui marque l'entrée en pédagogie des CPE avec leur entrée dans les IUFM (formation initiale et continue des CPE). Aujourd'hui la collaboration avec les différents partenaires au sein des établissements (concertation avec les équipes enseignantes, rôle déterminant du contact avec les professeurs principaux) n'est pas remise en cause en elle-même. La multiplication des tâches administratives souvent imposées (inscriptions des élèves, inscriptions au baccalauréat, organisation des examens...) empêche, de

facto, le/la CPE d'exercer correctement ses missions éducatives et pédagogiques. C'est une dérive contre laquelle nous devons lutter. Une spécialisation trop poussée tendrait à faire des CPE des adjoints de directions bis.

## → Sur la fonction éducative des CPE

### ■ Ce que dit la circulaire de 1982

Relations et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportements, travail, problèmes personnels) ; foyer socio-éducatif, Maison des lycéens et organisation des temps de loisirs (clubs, activités culturelles et récréatives) ; organisation de la concertation et de la participation (formation, élection et réunions des délégués élèves, participation aux conseils d'établissement).

### ■ Évolutions et pratiques actuelles

Le/la CPE est responsable de l'organisation et de l'animation de la Vie Scolaire. Pour cela :

- il contribue à la mise en place de formation des élus (délégués, CVL, Maison des lycéens...);
- il participe aux actions de prévention dans le cadre des CESC ;
- il contribue à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation.

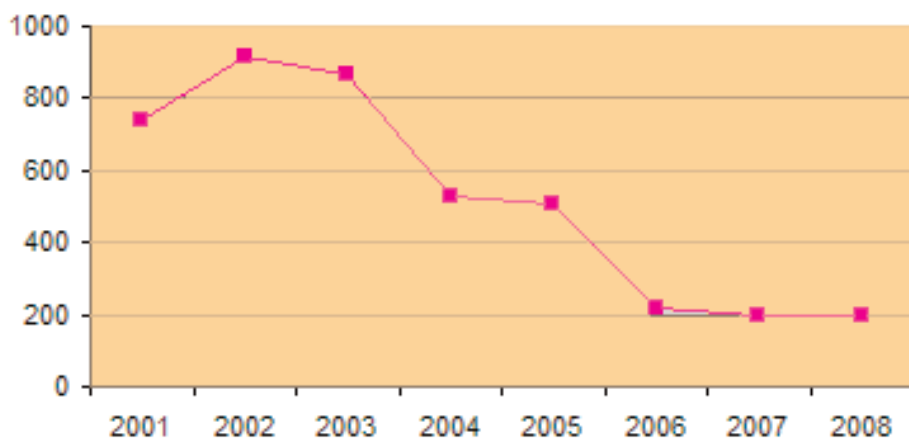
Le/la CPE est donc un acteur majeur dans le développement de l'élève.

**La fonction éducative est un aspect essentiel du rôle des CPE qui participe du bon fonctionnement des établissements. Il faut maintenir cette fonction et la développer.**

## QUE REVENDIQUER AUJOURD'HUI ?

- Droit à une formation continue de qualité, sur son temps de travail afin de mieux répondre aux évolutions du terrain et d'évoluer dans ses pratiques professionnelles ;
- Reconnaissance du rôle pédagogique du CPE basé sur l'écoute et le suivi individualisé des élèves ;
- Réaffirmation de l'appartenance aux équipes pédagogiques.

## Évolution du nombre de postes aux concours CPE, la chute libre !



## Lexique :

Aed	Assistant d'Éducation
AP	Assistant Pédagogique
CA	Conseil d'Administration
CESC	Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
CHS	Comité d'Hygiène et de Sécurité
CVL	Conseil de Vie Lycéenne
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement
EVS	Emploi Vie Scolaire
FSE	Foyer Socio Éducatif
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
MDL	Maison des Lycéens
MI	Maître d'Internat
SE	Surveillant d'Internat

# Statut et conditions de travail

## → Concours et formation des futurs CPE

### ■ La concours

**Le nouveau concours sera mis en place à compter de la session 2011.**

Il y aura deux épreuves pour l'admissibilité (une dissertation et l'étude d'un dossier), puis deux épreuves orales d'admission (une épreuve d'entretien avec le jury à partir d'un document portant sur une question de politique éducative générale et une épreuve sur dossier avec soutenance d'un dossier -14 pts-) et un entretien avec le jury -6 pts- sous forme d'une interrogation du candidat sur sa compétence à "agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable".

**Un risque existe dans ce nouveau concours, celui de donner une vision erronée du travail du CPE.**

Dans la définition des épreuves apparaissent des notions que tout CPE en exercice rejette avec vigueur : pilotage de l'équipe et mise en oeuvre d'un projet de Vie Scolaire... D'où sortent ces notions qu'aucun texte officiel n'évoque ? Voudrait-on faire de nous des adjoints ? En tout cas, on change sans le dire la définition même de notre travail.

### ■ La formation

Le passage de la formation des IUFM aux Universités, la mastérisation vont très certainement modifier en profondeur la formation initiale des CPE.

**À ce jour, aucun cahier des charges de la formation des CPE n'existe.**

Pour les futurs lauréats, la formation initiale va être allégée. Le stage en responsabilité devient la partie la plus lourde de la formation. Les néo-CPE devront faire 23 h (soit 2/3 d'un service normal) dans l'établissement où ils seront affectés pour le stage en responsabilité.

L'accompagnement des stagiaires et les modalités de stages ne sont pas encore précisés et varient selon les académies... Ce qui est certain c'est que nos nouveaux collègues vont pâtir de cette formation au rabais et que leur entrée dans le métier sera plus difficile. Comment vont-ils pouvoir animer efficacement le service de Vie Scolaire sans réelle formation initiale ? Ils seront formés "à chaud", directement sur le terrain. Ensuite on se posera la question de comment traiter les difficultés sociales et scolaires dans les EPLE et le mal-être des CPE ?

**Nous dénonçons cette diminution du temps de formation. Une fois de plus, le CPE stagiaire sera utilisé comme moyen pour pallier à l'absence de recrutement au niveau national.**

**Nous demandons un recrutement de CPE, afin que tous les établissements soient au moins pourvus d'un poste.**

## → Le Logement

C'est le CA qui définit, sur proposition du chef d'établissement, les emplois bénéficiant d'une concession de logement par Nécessité Absolue de Service. Elle peut se comprendre quand il existe un internat. La délibération du CA donne lieu à des concessions nominatives par arrêté de la collectivité de rattachement. Les temps d'astreinte des personnels d'éducation logés par nécessité absolue de service ne donnent pas lieu à compensation. Le temps d'intervention pendant l'astreinte donne lieu à récupération.

## → Les Horaires de travail

Depuis la loi sur la réduction du temps de travail, l'horaire hebdomadaire de référence est de 35 h. "Cet horaire couvre l'ensemble des activités que le Conseiller Principal d'Éducation est amené à exercer dans le cadre de sa mission. Cet horaire, en règle générale, ne saurait conduire à l'établissement d'un emploi du temps peu compatible avec les exigences des fonctions assurées par le CPE".

Ainsi, cet horaire de service doit être un cadre de référence suffisamment souple pour permettre d'adapter les services à la diversité des situations, sans faire peser sur les personnels des charges excessives.

## QUE REVENDIQUER AUJOURD'HUI ?

→ Une formation professionnelle initiale de qualité : NON à la diminution de la formation initiale et à l'organisation (très lourde) du stage de deuxième année en responsabilité.

→ Affectation des stagiaires CPE en doublette et dans l'établissement de leur Conseiller pédagogique.

→ Autonomie des CPE dans la gestion de leur temps de travail.

→ 35 h hebdomadaires Toutes Tâches Confondues (conseils de classes, réunions des différentes instances (CA, CESC, CHS, CVL...), encadrement des activités (Maison des Lycéens, Foyer Socio-culturel), rencontre des partenaires extérieurs,...), sur 36 semaines avec une semaine de préparation de la rentrée scolaire.

→ Suppression définitive des permanences durant les petites vacances.

→ Récupération des heures supplémentaires.



4 p. CPE, 02.2010

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Établissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex